DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N° 265/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX ECHAFAUDAGE – 7 RUE DES MENUISIERS AUX COUSTEILLES

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Miguel BENNES**, en date du **11 décembre 2023**, concernant la mise en place d'un échafaudage pour les **travaux de rénovation de façade chez lui au 7 rue des Menuisiers aux Cousteilles à Lautrec,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation de l'échafaudage dans des conditions de sécurité optimales, tant pour Mr Bennes que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Du Mardi 12 décembre 2023 au Vendredi 05 janvier 2024, la circulation le stationnement sont interdits **7 rue des menuisiers**, afin de permettre les travaux de rénovation de façade.

Article 2 :

Du Mardi 12 décembre 2023 au Vendredi 05 janvier 2024, une autorisation du domaine public est accordée le long du mur de la propriété de Mr Bennes **cadastrée au numéro G781 (7 rue des Menuisiers)** afin de permettre l'installation de l'échafaudage.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise qui refait la façade est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 6 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 7 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur BENNES ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 12 décembre 2023

pco

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

N. Nannies
Nadine

MAIRIE de LAUTREC
81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
SDIS 81	1
Mr BENNES	1
Autre- PM	1